



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 9 octobre 2018

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élus(es)

**10.03** Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponse aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 4 septembre 2018

**10.04** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

**10.06** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

## 12 – Orientation

**12.01** Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375012

Désistement de la demande de donner un mandat au contentieux de la Ville de Montréal afin de faire cesser la construction incompatible avec le Règlement de zonage 1177 quant aux antennes installées sur le toit du bâtiment portant l'adresse civique 1290 avenue Bernard à Outremont (recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504037

Approuver le protocole d'entente par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente - Location de locaux et partenariat » et autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit protocole

**20.02** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504040

Autoriser le versement, à divers organismes à but non lucratif, de contributions financières équivalentes aux profits réalisés par ces organismes à titre de levée de fonds lors de la Fête d'hiver 2018, pour un total de 2 286 \$ - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**20.03** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489023

Octroyer un contrat de gré à gré avec la firme « Maestrovision Inc. » au montant total approximatif de 20 695,50 \$ (incluant les taxes) pour la captation, la réalisation et la diffusion en direct des séances du conseil d'arrondissement, pour une durée d'un an, débutant le 9 octobre 2018 et se terminant le 3 septembre 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186983009

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018

### 30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186983010

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018

### 30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186983011

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin et juillet 2018

### 30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1183489022

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2018

### 30.05 Budget – Contribution financière

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504033

Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit protocole - Dépense provenant de la Ville Centre

### 30.06 Budget – Contribution financière

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504038

Accorder une contribution financière d'un montant total de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de réalisation et de diffusion d'un court-métrage réalisé par les jeunes à l'occasion de l'événement « Maison hantée 2018 », présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont – Dépense provenant du budget de fonctionnement

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1185078020

Autoriser une dépense supplémentaire de 10 489,86\$ (taxes incluses) pour le contrat de plantation octroyé à la firme Les Terrassements Multi-Paysages Inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240 pour la plantation d'arbres à l'automne 2018 - Dépense provenant du budget PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine

**30.08** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1185078021

Autoriser une dépense supplémentaire de 48 427,47 \$ (taxes incluses) pour la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de jeu du parc John-F.-Kennedy majorant ainsi le contrat de la firme « Les Entreprises Ventec Inc. » à 490 676,51 \$ - Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695009

Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Outremont

**40.02** Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069027

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) - Ajout de frais pour occupation du domaine public pour les travailleurs de grands chantiers dans l'arrondissement d'Outremont

**40.03** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1175069021

Adoption - Implantation d'un sens unique vers le sud sur l'avenue McDougall - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «C»

**40.04** Règlement - Circulation / Stationnement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695027

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Suppression de l'interdiction de jouer dans les rues

**40.05** Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375017

Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement – Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1185069028

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de livraison sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Davaar et Rockland devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne

**40.07** Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1186695030

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**40.08** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504035

Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h au parc Outremont

**40.09** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504036

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 25 octobre 2018 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**40.10** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504031

Addenda - Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 11 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h

**40.11** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504039

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018, de 16 h à 21 h au parc Pratt

## 47 – Urbanisme

**47.01** Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375038

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 56, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser une marge de recul existante à 1,55 mètre alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres

**47.02** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184375037

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 460, avenue Villeneuve; 167, avenue Springgrove; 376, avenue Wiseman; 359, avenue Wiseman; 1075, avenue Laurier; 43, avenue Pagnuelo; 518, avenue Wiseman; 1209, avenue Saint-Viateur; 1161, boulevard Mont-Royal; 5100, avenue Hutchison; 1000, avenue Laurier; 550, avenue Bloomfield; 812, avenue Dollard; 465-467, avenue Querbes; 494, avenue Bloomfield; 765, avenue McEachran - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

## 60 – Information

### 60.01 Information

CA Direction de la culture des loisirs et du développement social - 1182504034

Informen le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mercredi 31 octobre 2018, entre 17 h et 21 h

## 61 – Dépôt

### 61.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1185069029

Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018

### 61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de procès-verbaux de correction

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1184375012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désistement de la demande de donner un mandat au contentieux de la Ville de Montréal afin de faire cesser la construction incompatible avec le règlement de zonage 1177 quant aux antennes installées sur le toit du bâtiment portant l'adresse civique 1290 avenue Bernard à Outremont (recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

Recommander un désistement quant à la recommandation de demander au service des affaires juridiques de la Ville de Montréal de prendre les recours pour faire cesser la construction incompatible avec le règlement de zonage 1177 quant aux antennes installées sur le toit du bâtiment portant le numéro civique du 1290 avenue Bernard.

**Signé par** Anne-Marie POITRAS **Le** 2018-08-28 13:26

**Signataire :**

Anne-Marie POITRAS

---

Directrice par intérim  
Outremont , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désistement de la demande de donner un mandat au contentieux de la Ville de Montréal afin de faire cesser la construction incompatible avec le règlement de zonage 1177 quant aux antennes installées sur le toit du bâtiment portant l'adresse civique 1290 avenue Bernard à Outremont (recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'été 2011, les inspecteurs du service de l'aménagement urbain et du patrimoine (SAUP) ont constaté l'installation, sans permis, de plusieurs antennes sur le toit du bâtiment sis au 1290 Bernard, propriété d'Investissements Rosbern Inc. Ces antennes ont été installées par la compagnie Rogers, compagnie de radiodiffusion.

Six constats d'infraction ont été émis dont deux en date du 11 juillet 2011 à Rogers et Investissement Rosbern Inc pour travaux de construction sans permis, en vertu de l'article 5.1 du règlement 1176 Permis et Certificat. ( 305-840-824 et 305-840-813).

À sa séance ordinaire du lundi 2 avril 2012, le conseil d'arrondissement d'Outremont a adopté à l'unanimité une résolution demandant au service des affaires juridiques de Montréal de prendre les recours nécessaires en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour faire cesser l'usage et la construction incompatible avec le règlement de zonage 1177 quant aux antennes installées sur le toit du bâtiment portant le numéro civique du 1290 avenue Bernard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 16 0141 Séance ordinaire du lundi 2 avril 2012 ( GDD 1121867008).

**DESCRIPTION**

Désistement de la demande de donner un mandat au service des affaires juridiques la Ville de Montréal afin de faire cesser la construction incompatible avec le règlement de zonage 1177 quant aux antennes installées sur le toit du bâtiment portant l'adresse civique 1290, avenue Bernard à Outremont (recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).

**JUSTIFICATION**

Tous les élus de l'arrondissement ont été invités à une rencontre avec le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal . le 10 septembre 2018, pour discuter de ce dossier.

Lors de cette rencontre le service des affaires juridiques a expliqué l'impact de la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'arrêt Rogers c. Chateauguay ( une copie de la décision est en pièce jointe).

Cette décision vient mettre fin à une controverse concernant la possibilité pour les municipalités de réglementer l'emplacement des antennes de télécommunication. La Cour suprême vient énoncer clairement que l'emplacement d'une antenne de télécommunication relève de la compétence exclusive du fédéral et qu'une municipalité ne peut réglementer ce sujet.

Le service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a recommandé à l'arrondissement d'Outremont de se désister quant à la demande de prendre les recours nécessaires, en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour faire cesser l'usage et la construction incompatible avec le règlement de zonage 1177 quant aux antennes installées sur le toit du bâtiment portant le numéro civique du 1290 avenue Bernard.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et notre réglementation  
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 21 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-10

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1182504037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat » et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit protocole

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'APPROUVER le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat »;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

<b>Signé par</b>	Marie-France PAQUET	<b>Le</b> 2018-10-04 14:02
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 2018, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat » et autoriser le Maire et la secrétaire substitut d'arrondissement à signer ledit protocole

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre d'études musicales Pantonal est un organisme sans but lucratif voué à l'enseignement de la musique. Établi à Outremont, il est issu de l'Institut de recherche Pantonal, fondé en 1969 par Michel Perrault. Pantonal favorise l'épanouissement musical personnel par une approche intuitive, inédite et efficace. Axé sur la musicalité plutôt que sur la virtuosité, Pantonal mise surtout sur l'accessibilité, un répertoire de qualité et le plaisir de faire de la musique. Pantonal favorise l'épanouissement musical de chacun par un enseignement personnalisé.

Le Centre d'études musicales Pantonal occupe des locaux au Centre communautaire intergénérationnel depuis l'ouverture de ce dernier moyennant le paiement d'un loyer annuel.

Le protocole d'entente de location de locaux est échue depuis le 31 août 2018 et doit donc être renouvelé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 16 0255 - 1er août 2016 :** D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux ans, à compter du 1er septembre 2016, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat »; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement; D'imputer le revenu reçu à titre de loyer, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA13 16 0398 - 16 décembre 2013 :** D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2013, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, moyennant un loyer annuel de 7 686,01 \$ (taxes incluses), et autres

clauses et conditions stipulées au bail - D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement - D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0045 - 2 février 2015** : D'approuver le bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er septembre 2014, des locaux au Centre communautaire intergénérationnel à l'organisme Centre d'études musicales Pantonal, selon les termes, conditions et autres clauses stipulés au protocole d'entente, et en autoriser la signature -  
D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire d'arrondissement à signer le document intitulé « Protocole d'entente – Location de locaux et partenariat », pour et au nom de l'arrondissement -  
D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **DESCRIPTION**

Le présent protocole d'entente de location et partenariat vise à renouveler l'entente de location de locaux et partenariat liant l'arrondissement d'Outremont et le Centre d'études musicales Pantonal. L'entente est d'une durée d'un an, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Le protocole d'entente précise les obligations et responsabilités des parties ainsi que le coût du loyer payé en contrepartie des services rendus à la population d'Outremont.

Pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, le coût du loyer a été augmenté de 1,6 % selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal au 30 mai 2018.

## **JUSTIFICATION**

La présence du Centre d'études musicales Pantonal sur le territoire contribue à diversifier l'offre de services de l'arrondissement en terme d'activités culturelles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **REVENU DE LOCATION :**

#### **Pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :**

Réception d'une somme de 8 182,48 \$, taxes incluses, à titre de loyer. Cette somme est payable par le locataire en deux versements égaux selon les termes prévus au protocole, soit :

- Le premier versement pour la session d'automne 2018 dans les trente (30) jours suivants la signature du protocole d'entente ;
- Le deuxième versement pour la session d'hiver 2019, au plus tard le 31 janvier 2019.

### **Imputation budgétaire**

Les revenus provenant du paiement du loyer prévu au protocole seront déposés au compte :

2418-0010000-302705-01819-44303-010918-0000 000000 000000 00000 00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de la résolution;
- Signature du protocole par le représentant du Centre d'études musicales Pantonal;
- Signature du protocole par les représentants de l'arrondissement
- Facturation du loyer payable dans les trente (30) jours suivant la signature du protocole d'entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-20

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement, à divers organismes à but non lucratif, de contributions financières équivalentes aux profits réalisés par ces organismes à titre de levée de fonds lors de la Fête d'hiver 2018, pour un total de 2 286 \$, à même le budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le versement de contributions financières non récurrentes totalisant 2 286 \$, à même le budget de fonctionnement, réparties de la façon suivante entre les organismes énumérés ci-après :

- Casteliers 110 \$
- Club de patinage artistique d'Outremont 600 \$
- Comité de jumelage d'Outremont 300 \$
- Groupe scouts et guides de la 55e de Guynemer 350 \$
- Les Amis de la place Marcelle-Ferron 380 \$
- Maison des jeunes d'Outremont 530 \$
- Outremont en Famille 16 \$

D'IMPUTER cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-05 10:12

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1182504040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement, à divers organismes à but non lucratif, de contributions financières équivalentes aux profits réalisés par ces organismes à titre de levée de fonds lors de la Fête d'hiver 2018, pour un total de 2 286 \$, à même le budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la tenue de la Fête d'hiver de l'arrondissement au parc Saint-Viateur, les organismes à but non lucratif partenaires de l'arrondissement disposent de kiosques leur permettant de vendre aliments et boissons, les profits réalisés par les organismes lors de cet événement contribuent à leur financement et à la réalisation de leurs missions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Exceptionnellement cette année, l'arrondissement s'est engagé à verser aux organismes à but non lucratif ayant participé à la Fête d'hiver une contribution d'un montant équivalent aux profits amassés par chacun d'eux lors de l'événement. Les organismes concernés ont transmis à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les montants correspondants aux profits qu'ils avaient amassés (voir liste en pièce jointe au dossier).

Le présent sommaire à pour objet d'autoriser le versement de ces contributions financières non récurrentes, et ce, à même le budget de fonctionnement.

**JUSTIFICATION**

Ces contributions permettront aux organismes concernés de se financer et contribueront à la réalisation de leurs missions.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement de contributions financières non récurrentes totalisant 2 286 \$, à même le budget de fonctionnement, réparties entre les organismes énumérés au tableau suivant :

<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT DE LA CONTRIBUTION</b>
Casteliers	110 \$

Club de patinage artistique d'Outremont	600 \$
Comité de jumelage d'Outremont	300 \$
Groupe scouts et guides de la 55e de Guynemer	350 \$
Les Amis de la place Marcelle-Ferron	380 \$
Maison des jeunes d'Outremont	530 \$
Outremont en Famille	16 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 286 \$</b>

**Imputation budgétaire :**

2418.0010000.302718.01101.61900.000000.0000.000000.000000.000000.000000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
 (Jonathan ST-LOUIS)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-20

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1186983009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 août 2018

Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 août 2018

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 14:06

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186983009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 août 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 31 août 2018

**JUSTIFICATION**

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan ST-LOUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



**Dossier # : 1186983010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2018

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 14:07

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186983010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan ST-LOUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



**Dossier # : 1186983011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin et juillet 2018

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin et juillet 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 14:10

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186983011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin et juillet 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d’approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l’acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l’on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d’achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d’achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l’achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d’une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

André Girard au nom de l'Aménagement urbain et du patrimoine

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l’entremise de cartes de crédit pendant les mois de juin et juillet 2018.

**JUSTIFICATION**

Afin d’assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan ST-LOUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

Suzanne JEFFREY  
C/d ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



**Dossier # : 1183489022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2018

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 14:52

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183489022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**JUSTIFICATION**

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-19

Marie-France PAQUET  
Directrice des services administratifs, greffe  
et relations avec les citoyens



**Dossier # : 1182504033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ledit protocole - Dépense provenant de la Ville Centre

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

**D'ACCORDER** un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021);

**D'APPROUVER** le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** le Maire et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ledit protocole;

**D'IMPUTER** cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 14:53

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 8 945 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement substitut à signer ledit protocole - Dépense provenant de la Ville Centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

**Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a

permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 0383 26 mars 2018** : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

**CA17 16 0391 - 2 octobre 2017** : D'accorder un soutien financier de 6 308 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018); D'approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention; D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre.

**CM17 1000 21 août 2017 :** Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

**CA16 16 0337 - 3 octobre 2016 :** D'accorder un soutien financier de 6 308 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont afin de réaliser le projet visant l'embauche d'un travailleur de rue dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018); D'approuver le projet de convention de contribution financière établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; D'autoriser la Mairesse et la Secrétaire substitut d'arrondissement à signer ladite convention.

### **CM16 0592 - 16 mai 2016**

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).

**CE07 0768:** Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

## **DESCRIPTION**

Le projet ***Intervention et travailleur de rue*** est présenté par la Maison des jeunes d'Outremont et s'inscrit dans les orientations du Programme.

Par le maintien de la présence d'un travailleur de rue sur le territoire d'Outremont, le projet vise à assurer une présence significative et une cohabitation harmonieuse dans les endroits fréquentés par les jeunes et à réaliser des activités préventives afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse (consommation de drogues et d'alcool, vandalisme et graffitis, violence et émergence des gangs de rue, etc.)

La contribution recommandé dans le cadre de l'Entente se chiffre à 8 945 \$.

## **JUSTIFICATION**

Le projet s'inscrit dans les paramètres du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Les membres de la Table de concertation jeunesse Outremont, en accord avec leur « Plan local d'action concerté », souhaitent reconduire le projet « Intervention et travailleur de rue ». Les membres considèrent qu'une approche basée sur le travail de proximité est une méthode efficace pour rejoindre les jeunes à risque et les influencer dans leur cheminement personnel.

Étant donné l'impact positif de la présence d'un travailleur de rue dans notre milieu, il est souhaitable de reconduire le projet « Intervention et travailleur de rue » afin de maintenir une présence significative dans les zones ciblées, réduire les facteurs de risque, tel que la délinquance, et bonifier le programme d'intervention visant la prévention des problématiques identifiées par les intervenants jeunesse du milieu (toxicomanie, graffitis

nuisibles, vandalisme, intimidation et hypersexualisation).

Le projet continuera de bénéficier du soutien et de l'expertise développée par les divers partenaires, soit la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, l'organisme Prévention NDG et l'équipe de travailleurs de rue de l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Parmi les quatre domaines d'activités prioritaires définis dans les Priorités jeunesses montréalaises, ce projet s'inscrit dans le volet Intégration socio-économique et cohésion sociale, prévention des problématiques socio-urbaines et de la violence.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier de 8 945 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de **930 \$** sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021)
- Un autre montant de **8 015 \$** sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016	2017		
Maison des jeunes d'Outremont	Intervention et travailleur de rue	6 308 \$	6 308 \$	8 945 \$	26 %

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet débutera le 10 septembre 2018 et se terminera le 31 mai 2019. Il est nécessaire qu'une décision soit rendu à la séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville figurant à l'Annexe 2 de la convention à intervenir (voir document juridique joint au sommaire).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Décision du conseil d'arrondissement : 9 octobre 2018  
Signature de la convention : au plus tard 19 octobre 2018  
Début du projet : 10 septembre 2018  
Remise du rapport d'étape : 28 février 2019  
Fin du projet : 31 mai 2019  
Remise du rapport final : 30 juin 2019

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mourad BENZIDANE, Direction générale  
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports  
Annie LAFRENIERE, Service de la culture

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 21 septembre 2018  
Annie LAFRENIERE, 21 septembre 2018  
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 20 septembre 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-09-20

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'accorder une contribution financière d'un montant total de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de réalisation et de diffusion d'un court-métrage réalisé par les jeunes à l'occasion de l'événement Maison Hantée 2018, présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont - Budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ACCORDER une contribution financière d'un montant total de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de réalisation et de diffusion d'un court-métrage réalisé par les jeunes à l'occasion de l'événement Maison Hantée 2018, présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 21:21

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

## IDENTIFICATION

Dossier # :1182504038

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'accorder une contribution financière d'un montant total de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de réalisation et de diffusion d'un court-métrage réalisé par les jeunes à l'occasion de l'événement Maison Hantée 2018, présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont - Budget de fonctionnement

## CONTENU

## CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont disposant annuellement d'un budget pouvant lui être distribué sous forme de subventions ou de commandites à différents organismes du milieu. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, souhaitant établir un certain nombre de paramètres afin d'analyser objectivement les demandes de subvention reçues, s'est dotée d'une politique de soutien aux projets spéciaux. La *Politique de soutien logistique et de soutien aux projets spéciaux des organismes* a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 2 février 2015. L'arrondissement entend ainsi reconnaître l'action menée dans son milieu par certains organismes en leur versant une assistance financière directe et/ou en les supportant sur le plan de la logistique.

Les buts de cette Politique sont les suivants :

- Supporter financièrement les interventions d'organismes du milieu
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes d'assistance financière reçues
- Supporter techniquement ou financièrement les activités d'organismes du milieu
- Appuyer les groupes se distinguant dans leur discipline respective.

De plus, la *Politique de soutien logistique et de soutien aux projets spéciaux des organismes* identifie le type de subvention admissible, les critères d'attribution, l'accessibilité, les exclusions, les dates prévues pour le dépôt et l'analyse des demandes, les exigences, les paramètres d'évaluation des demandes ainsi que la constitution du comité d'attribution des subventions.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA16 16 0225 - 4 juillet 2016 :** D'accorder une contribution financière d'un montant total de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de réalisation d'une vidéo à l'occasion de la « Soirée Retrouvailles 2016 », présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0273 - 8 septembre 2015** : D'accorder une contribution financière d'un montant total de 200 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet de mise aux normes sécuritaires de l'événement « Maison hantée 2015 » présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement d'Outremont; D'accorder une contribution financière d'un montant total de 300 \$ à la Galerie d'art d'Outremont pour le projet de présentation de six (6) conférences sur l'art présenté dans le cadre du Programme de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA15 16 0040 - 2 février 2015** : Adopter la politique de soutien financier et logistique aux projets spéciaux des organismes partenaires de l'arrondissement d'Outremont, jointe au dossier décisionnel.

## **DESCRIPTION**

La Maison des jeunes d'Outremont a déposé une demande de soutien dans le cadre de la *Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux des organismes* pour un projet de réalisation et de diffusion d'un court métrage d'horreur réalisé par les jeunes dans le cadre de l'événement *Maison Hantée 2018*. Cela permettra à l'organisme de bonifier la programmation de cet événement annuel.

La Maison des jeunes d'Outremont a présenté une demande de subvention d'un montant de 500 \$ pour la réalisation de ce projet.

De plus, la Maison des jeunes a également demandé la présence d'un agent de sécurité attiré à l'événement ainsi qu'un soutien logistique sous forme de prêt de matériel, soit :

- dix (10) barricades de rues;
- deux (2) extincteurs portatifs;
- un (1) abri portatif;

Un comité d'attribution composé de madame Anne-Marie Poitras, directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de monsieur Sebastian Abalos, agent de développement culturel et de monsieur Jean-René Usclat, secrétaire de direction, s'est réuni afin d'analyser la demande soumise et d'émettre ses recommandations (voir la fiche informative produite par le comité d'attribution jointes en pièces confidentielles au présent sommaire).

Tels qu'indiqué à la fiche informative, le comité recommande l'octroi d'une subvention de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la réalisation du projet soumis. Le comité recommande également que soit fourni le soutien logistique et matériel demandé par la Maison des jeunes, sous réserve des besoins de l'arrondissement et de la disponibilité du matériel requis.

## **JUSTIFICATION**

La subvention octroyée permettra de supporter financièrement et techniquement la concrétisation du projet soumis au comité d'attribution. Le projet présenté permettra de bonifier la programmation de l'événement annuel « Maison Hantée »

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Versement d'une subvention de 500 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour la réalisation et la diffusion d'un court métrage d'horreur réalisé par les jeunes dans le cadre de l'événement « *Maison Hantée 2018* » présenté dans le cadre du *Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux des organismes* de l'arrondissement.

**Imputation budgétaire :**

2418-0010000-302705-07001-61900-000000-0000-000000-000000-00000-00000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2018 - hiver 2019) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-20

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1185078020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 10 489,86\$ (taxes incluses) pour le contrat de plantation octroyé à la firme Les terrassements Multi-Paysages Inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240 pour la plantation d'arbres à l'automne 2018. Dépense provenant du budget PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 489,86 \$ (taxes incluses) à la firme Les terrassements Multi-Paysages Inc. pour le contrat de plantation suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240, pour la plantation d'arbres à l'automne 2018, majorant ainsi le montant total du contrat à 91 985,41\$ taxes incluses, pour les 3 années, soit 2016, 2017 et 2018;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières du présent dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-05 11:16

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 10 489,86\$ (taxes incluses) pour le contrat de plantation octroyé à la firme Les terrassements Multi-Paysages Inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240 pour la plantation d'arbres à l'automne 2018. Dépense provenant du budget PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont a adhéré au programme de remplacement des frênes abattus dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne. Ce programme est chapeauté par le Service des grands parcs et du verdissement du Mont-Royal (SGPVMR). Étant conscient des efforts financiers déployés par les arrondissements pour l'abattage des frênes infestés ou déperissants dans les zones à risque, une aide financière est offerte pour le remplacement de ces arbres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM12 0751 Plantation d'arbres - plan d'action canopée
- CM15 1013 Plan de gestion intégré de la forêt urbaine
- CA16 16 0142 - Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2016, 2017 et 2018) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme Les terrassements Multi-paysages inc., pour un montant de 68 764,94\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.16-15240 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.
- CA17 16 0386 - Bonifier de 12 730,61\$, (taxes incluses) le contrat de plantation octroyé à la firme Les terrassements Multi-Paysages Inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240 pour la plantation d'arbres à l'automne 2017. Dépense provenant du budget PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

**DESCRIPTION**

Selon les analyses de l'équipe scientifique du SGPVMR, trente-six (36) frênes doivent être abattus à Outremont en 2018. Ces arbres sont soit infestés ou non éligibles au traitement (vaccination). L'offre de financement 2018 pour le remplacement des frênes s'élève à 30 172\$. Elle implique un engagement de l'arrondissement à réaliser non seulement la prescription d'abattage au frais de l'arrondissement, mais également à planter trente-quatre (34) arbres d'ici la période de plantation du printemps 2019.

De plus, un montant résiduel de 41 251,23\$ du PTI des années antérieures est aussi disponible.

Donc, un montant de 71 423,23\$ net de ristourne est disponible pour la plantation d'arbres.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de notre contrat de plantation d'arbres, quatre-vingt (90) plantations sont prévues annuellement. Au printemps 2018, soixante-douze (72) arbres ont été plantés et dix-huit (18) arbres doivent être plantés cet automne.

Afin de pouvoir planter quarante (40) arbres supplémentaires, en plus des dix-huit (18) prévus cet automne, le contrat doit être bonifié de 9 123,60\$ avant les taxes (10 489,86\$ incluant les taxes).

Le montant total du contrat s'élèvera à 91 985,41\$ taxes incluses, pour les 3 années, soit 2016, 2017 et 2018.

De plus, le montant pour l'achat des quarante (40) arbres sera imputé dans le budget PTI.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant sera imputé dans le PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine de la Ville de Montréal.

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>MONTANT DISPONIBLE</b>
6101.7715067.800750.07163.57402.000000.0000.159859.000000.99000	

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Des milliers des frênes sont abattus dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne dans l'ensemble de la Ville de Montréal. Afin de conserver la canopée montréalaise, il est primordial de la maintenir et de la bonifier en augmentant le nombre de plantations d'arbres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance du Conseil du mardi 9 octobre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Note: La direction des travaux publics devant s'assurer de respecter les limites prévues à la Loi sur les cités et villes et ne pas dépasser le seuil prévu pour les contrats donnés par appel d'offres sur invitation (ce contrat s'étalant sur une période de 3 ans).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lucy BILODEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie VERDY  
C/m foret urb.<<arr.outr>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

André BRIDEAU  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1185078021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 48 427,47 \$ (taxes incluses) pour la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de jeu du parc John-F.-Kennedy majorant ainsi le contrat de la firme Ventec Inc. à 490 676,51 \$ – Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense supplémentaire de 48 427,47 \$ (taxes incluses) pour la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de jeu du parc John-F.-Kennedy majorant ainsi le contrat de la firme Ventec Inc. à 490 676.51 \$;

D'imputer la dépense tel qu'indiqué à l'intervention financière.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-05 10:23

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185078021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 48 427,47 \$ (taxes incluses) pour la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de jeu du parc John-F.-Kennedy majorant ainsi le contrat de la firme Ventec Inc. à 490 676,51 \$ – Dépense provenant du PTI de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de respecter les normes du ministère de l'environnement, l'aire de jeu du parc John-F.-Kennedy doit être traité pour une réhabilitation de ses sols contaminés. Pour ce faire, l'ensemble des sols se trouvant à 1.0 mètre sous la surface du terrain doivent être sains.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1177843001 - 6 décembre 2017 – Octroyer un contrat gré à gré pour des services professionnels d'un montant de 10 545,21 \$ (taxes incluses) à Groupe ABS inc. pour la réalisation de travaux de caractérisation environnementale et d'expertise du béton pour l'aire de jeux et la piscine du parc John-F.-Kennedy – Dépense provenant du PTI tel que mentionné dans l'intervention financière,  
CA18 160028 - 5 février 2018 – Octroyer un contrat de services professionnels à la firme « Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. » au montant de 45 990 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de l'aire de jeux au Parc John-F.-Kennedy suite à l'appel d'offres sur invitation SP09/11-17 (trois (3) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant des PTI antérieurs,

CA18 16 0223 - 21 juin 2018 – Octroyer un contrat d'un montant de 442 249.04\$ (taxes incluses) à Les Entreprises Ventec Inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc John-F.-Kennedy dans l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public TP05/04-18 – Dépense provenant du PTI de l'arrondissement,

D1186965004 - 29 août 2018 – Autoriser une dépense de 22 764.85 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de services professionnels à la firme Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi environnemental des matériaux excavés dans le cadre des travaux de réaménagement de l'aire de jeux du parc John-F. Kennedy - Dépense provenant du budget PTI de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Lors de la conception des travaux, en janvier 2018, une caractérisation environnementale des sols a été effectuée par la firme ABS afin de vérifier l'état des sols en place. Il a été recommandé d'effectuer la gestion hors site de 370 mètres cubes de sols contaminés (B-C) selon le principe du polygone.

Lors de l'exécution des travaux le mardi 18 septembre dernier, le laboratoire en surveillance environnementale Englobe Corp. a effectué l'échantillonnage du fond de l'excavation afin de vérifier l'état des sols en place. Le technicien a découvert la présence de sols encore contaminés et a recommandé de compléter l'excavation et la décontamination jusqu'à 1.0 mètre de profondeur sur l'ensemble du terrain afin de respecter les normes du ministère.

## **JUSTIFICATION**

Lors d'une analyse préliminaire pour déterminer le volume de sols contaminés, le résultat dépend du nombre de forage. Selon le rapport de ABS, ceux-ci ne considèrent pas que l'ensemble du terrain était contaminé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total de la dépense supplémentaire est de 48 427.47 \$ (taxes incluses). En augmentant le contrat, nous conservons nos contingences pour d'autres imprévus puisque nous sommes en début de contrat.

- Cette dépense sera imputée au budget PTI de l'arrondissement tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

La dépense totale de l'aménagement de l'aire de jeu incluant tous les services professionnels, le contrat d'exécution de travaux et les dépenses supplémentaires s'élève à 565 162.86\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une attention particulière aux enjeux de développement durable sera portée à l'ensemble des travaux projetés. La disposition des sols, la nature des matériaux et leur provenance, le drainage et toute autre considération permettant de réduire les impacts environnementaux sont pris en compte dans l'exécution des travaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si cette dépense n'est pas autorisée, les travaux ne pourront pas se poursuivre

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Jonathan ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

Sophie LABERGE  
Chef de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186695009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le *Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Outremont* .

Ce règlement a pour objet d'encadrer les modalités de publication des avis de l'arrondissement d'Outremont afin de permettre que ces publications soient effectuées uniquement sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

La signataire de la recommandation est désignée en remplacement de la directrice d'arrondissement par intérim pour exercer tous les pouvoirs rattachés à cette fonction en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) du 27 août au 4 septembre 2018.

**Signé par** Anne-Marie POITRAS **Le** 2018-08-29 10:42

**Signataire :**

Anne-Marie POITRAS

---

Directrice par intérim  
Outremont , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Projet de loi 122 (maintenant 2017, chapitre 13), intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* est entré en vigueur partiellement en juin 2017, puis totalement en janvier 2018.

Parmi les nombreuses modifications apportées, cette loi prévoit maintenant que les municipalités peuvent adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de leurs avis publics. Au minimum, ce règlement doit prévoir une diffusion sur Internet. Ce règlement ne pourra être abrogé une fois adopté.

Les arrondissements de la Ville de Montréal sont responsables de la publication des avis relevant de leurs activités. Considérant les frais importants de publication ainsi que les contraintes de gestion des délais des publications dans les journaux en format papier, l'arrondissement d'Outremont désire adopter un règlement encadrant les modalités de publication de ses avis publics.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Le présent règlement vise à adopter les modalités de publication des avis prévus par toute loi ou règlement et applicable à l'arrondissement d'Outremont.

Le projet de règlement vise la cessation complète des publications dans les journaux en format papier. Ainsi :

- tous nos avis publics seront publiés sur notre site internet ainsi qu'affiché à la mairie d'arrondissement.
- première exception : les avis publics d'appels d'offres doivent continuer à être publiés dans un journal papier ainsi que sur SEO.
- seconde exception : l'arrondissement se réserve la possibilité de publier, à sa discrétion, dans un journal papier tout avis dont il estimera la publication requise, en plus de la publication sur le site internet. Dans ce cas, la date de

publication sur le site internet de la Ville prévaudra sur la date de la publication papier aux fins de calcul des délais légaux.

Cette option permet une économie importante en frais de publication. Elle permet également au Secrétariat d'arrondissement une plus grande souplesse dans la gestion des délais, n'étant plus tenu aux délais d'approbation d'épreuve ni aux dates de publications des journaux.

Noter qu'afin de compenser l'arrêt des publications dans les journaux en format papier, le Secrétariat d'arrondissement bonifiera et maximisera la disponibilité des informations pertinentes sur le site internet et l'infolettre de l'arrondissement ainsi que via Facebook.

## **JUSTIFICATION**

Articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption de ce règlement permettra des économies au niveau des frais de publication dans les journaux en format papier et facilitera la gestion des publications légales d'avis.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur du Règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 4 septembre 2018

Adoption : 9 octobre 2018

Entrée en vigueur : octobre 2018

Début de l'application : 1er novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La signataire de la recommandation est désignée en remplacement de la directrice d'arrondissement par intérim pour exercer tous les pouvoirs rattachés à cette fonction en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) du 27 août au 4 septembre 2018.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-19

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1185069027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) ) - Ajout de frais pour occupation du domaine public pour les travailleurs de grands chantiers dans l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé de modifier le Règlement AO-374 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Anne-Marie POITRAS **Le** 2018-09-04 16:58

**Signataire :**

Anne-Marie POITRAS

\_\_\_\_\_  
Directrice par intérim  
Outremont , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374 ) - Ajout de frais pour occupation du domaine public pour les travailleurs de grands chantiers dans l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu de la présence de plusieurs grands chantiers dans l'arrondissement et du nombre grandissant de demandes pour faciliter le stationnement des travailleurs de ces chantiers, il est recommandé de réviser la tarification des permis d'occupation du domaine public.

Ainsi, conditionnellement à la disponibilité des espaces de stationnement avoisinants les chantiers, cette révision permettra aux ouvriers de se stationner temporairement en ayant, au préalable, défrayé les frais exigés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette révision exige d'ajouter au Règlement sur les tarifs (exercice 2018) (AO-374) les articles suivants :

**60.1** Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public à des fins de stationnement par des travailleurs de chantier sur une rue autre que celles mentionnées à l'article 59 et dans une ruelle, en plus du tarif prévu à l'article 57, sont de :

- 1° 500,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de 100 m et d'au maximum 150 m ;
- 2° 750,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 150 m et d'au maximum 200 m ;
- 3° 1 000,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 200 m et d'au maximum 250 m ;

4° 1 250,00 \$ par jour pour une largeur totale occupée de plus de 250 m et d'au maximum 300 m.

Cette occupation doit être maintenue pour un minimum de 5 jours, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h.

Le présent article est applicable conditionnellement à la disponibilité de l'espace de stationnement sur rue.

**60.2** Les frais exigibles pour la production et l'installation de toute signalisation temporaire de stationnement dans le cadre d'une demande d'occupation pour laquelle l'arrondissement requière la production d'un tel affichage sont de 500,00 \$.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais exigibles pour la production et l'installation de toute signalisation temporaire de stationnement dans le cadre d'une demande d'occupation du domaine public pour laquelle l'arrondissement requiert la production d'un tel affichage sont de 500,00 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 4 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-04

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1175069021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Implantation d'un sens unique vers le sud sur l'avenue McDougall - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «C»

Il est recommandé de modifier l'annexe «C» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement afin que le sens de la circulation de l'avenue McDougall soit à sens unique vers le sud.

**Signé par** Anne-Marie POITRAS **Le** 2018-08-29 11:22

**Signataire :**

Anne-Marie POITRAS

---

Directrice par intérim  
Outremont , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175069021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Implantation d'un sens unique vers le sud sur l'avenue McDougall - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «C»

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance du Conseil du 2 octobre dernier, une résolution a été adoptée afin de modifier le sens de circulation sur l'avenue McDougall à condition que des comptages et études de circulation soient complétés d'ici la fin de l'année 2017 et que ces résultats viennent appuyer le changement proposé.

Cette condition n'a pu être respectée puisque les comptages n'ont pas été complétés avant le délai prescrit et ce, compte tenu des travaux d'infrastructure sur l'avenue Laurier qui exigeaient la fermeture de certaines avenues jusqu'à la mi-décembre.

Pour obtenir des résultats exacts et justes, il était nécessaire que ces comptages soient réalisés lorsque toutes les avenues avoisinantes soient ouvertes à la circulation et que cette dernière ne soit pas temporairement détournée vers l'avenue McDougall.

Toutefois, le Conseil d'arrondissement a, malgré tout, demandé qu'une modification réglementaire soit préparée afin d'implanter un sens unique vers le sud sur l'avenue McDougall.

En soutien à cette demande, un nouvel avis de motion sera présenté à la séance du 04 septembre 2018.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux publics -  
Circulation et stationnement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175069021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Implantation d'un sens unique vers le sud sur l'avenue McDougall - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «C»

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 23 juin 2017, une demande, appuyée d'une pétition, a été déposée au cabinet de la mairesse, par un citoyen résidant sur l'avenue McDougall soulevant une problématique relative à une vitesse excessive et un débit élevé de véhicules tout en sollicitant l'implantation un sens unique vers le sud sur cette avenue.

Lors de la séance du Conseil tenue le 04 juillet 2017, le demandeur s'est présenté à la séance de questions des citoyens pour formuler à nouveau sa demande.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 juillet 2017, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont analysé la demande et ont énoncé les commentaires et la recommandation suivants :

- que les relevés de la circulation ne démontre pas des débits importants et de problèmes de vitesse significatifs ;
- que les opérations policières n'ont aucunement démontré de vitesse élevée ni de problématique quant au débit de la circulation ;
- que l'implantation d'un sens unique aurait comme effet d'augmenter la circulation sur les rues avoisinantes ;
- que des tiges ont été installées dans la courbe de façon à réduire les voies de circulation et de bien diriger les véhicules dans leur couloir respectif ;
- que les travaux actuellement réalisés sur l'avenue Laurier amènent un surplus de circulation sur l'avenue McDougall, mais que ce n'est qu'une situation temporaire.

Considérant tous les faits mentionnés ci-haut ainsi que la présence de l'interdiction du virage à droite du chemin de la Côte-Sainte-Catherine vers l'avenue McDougall, de 16h à 19h tous les jours de la semaine, les membres du Comité ne recommandent pas l'implantation d'un sens unique vers le sud sur l'avenue McDougall.

Le 02 août 2017, une correspondance énonçant ces commentaires et cette recommandation a été envoyée par courrier au demandeur dont une copie est jointe au présent dossier en pièces confidentielles.

Subséquemment, lors de la séance préparatoire tenue le 23 août 2017, il nous a été demandé qu'une modification réglementaire soit préparée afin d'implanter un sens unique vers le sud sur l'avenue McDougall.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dans le passé, seules les recommandations favorables du comité sur la circulation et le stationnement cheminaient vers le conseil. Or, ce comité n'étant pas décisionnel, la directrice d'arrondissement par intérim a demandé que dorénavant les recommandations non favorables soient également transmises au conseil d'arrondissement pour décision avec un dossier décisionnel explicatif. Toutes recommandations du comité sur la circulation et le stationnement doivent être confirmées ou infirmées par le conseil. Le présent dossier fait donc suite à cette demande.

## **DESCRIPTION**

L'implantation du sens unique exige la modification suivante :

Avenue McDougall  
Circulation vers le sud

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette modification aura comme impact majeur de transférer la circulation véhiculaire, incluant celle des résidents de l'avenue McDougall, sur les avenues avoisinantes, soit l'avenue Elmwood et les avenues Bloomfield et Wiseman où la circulation de transit est déjà très présente.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens  
(Mélania DINEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. Circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics

Le : 2017-08-30



**Dossier # : 1186695027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Suppression de l'interdiction de jouer dans les rues

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* .

L'objet de ce règlement vise à supprimer l'interdiction de jouer dans les rues de l'arrondissement.

La signataire de la recommandation est désignée en remplacement de la directrice d'arrondissement par intérim pour exercer tous les pouvoirs rattachés à cette fonction en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) du 27 août au 4 septembre 2018. de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4).

**Signé par** Anne-Marie POITRAS **Le** 2018-08-28 13:05

**Signataire :**

Anne-Marie POITRAS

---

Directrice par intérim  
Outremont , Direction de la culture\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186695027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Suppression de l'interdiction de jouer dans les rues

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dossier préparé à la demande de l'Administration.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Dossier préparé à la demande de l'Administration afin de supprimer l'art. 16.1 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) afin de permettre que les rues puissent être utilisées pour la pratique de jeux.

**JUSTIFICATION**

Abrogation de l'art. 16.1 du Règlement 1171 et de l'amende qui y est reliée à l'art. 19.2.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur du règlement dans le journal local.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 4 septembre 2018  
Adoption : 9 octobre 2018  
Entrée en vigueur : octobre 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La signataire de la recommandation est désignée en remplacement de la directrice d'arrondissement par intérim pour exercer tous les pouvoirs rattachés à cette fonction en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) du 27 août au 4 septembre 2018.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-08-28

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.



**Dossier # : 1184375017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance spéciale du 12 avril 2018, la demande de changement de zonage;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375017;

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille des usages et des normes de la zone C-2 du règlement de zonage numéro 1177 « , à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci. ».

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-06-01 12:17

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1184375017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1177 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-2

**CONTENU****CONTEXTE**

La zone C-2 délimite, dans l'arrondissement d'Outremont, la portion commerciale de l'avenue Bernard. Le zonage en place autorise, entre autres, les commerces primaires pouvant satisfaire les besoins quotidiens, immédiats et locaux dispensant des biens de consommation courants tels les épiceries, les pharmacies et les commerces de services tels les salons de coiffure, les cordonniers, les comptoirs de nettoyage, les institutions financières ainsi que les garderies.

Ces usages, assimilés au commerce de catégorie 1, ont comme particularités d'être autorisés uniquement au rez-de-chaussée.

Le zonage autorise également dans la zone C-2 les usages commerciaux de type bureaux (avec ou sans services directs à la population). Toutefois, ceux-ci sont interdits au rez-de-chaussée, mais autorisés aux étages.

Cette logique réglementaire est pertinente et vise à assurer l'occupation des rez-de-chaussée par des usages favorisant une trame commerciale dynamique. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation de zonage, il y a plus de vingt-cinq ans, certaines dynamiques commerciales ont changé.

C'est le cas des institutions financières qui tendent à centraliser leurs opérations en regroupant des succursales, et ce, afin de créer des points de services multi fonctionnels (bureaux de consultation, guichets automatiques, comptoir-caisse, etc.). Avec le rabattement des services vers des points de services multi fonctionnels vient la nécessité d'une plus grande superficie d'occupation.

La présente modification de zonage vise à autoriser l'implantation d'institutions financières aux rez-de-chaussée et aux étages des bâtiments situés dans la zone C-2.

La présente demande de changement de zonage a fait l'objet d'une présentation d'avis préliminaire le 12 avril dernier lors d'une séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

La modification vise à ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille de zonage C-2 du Règlement 1177 : après le mot « rez-de-chaussée », des mots « , à l'exception des institutions financières qui peuvent occuper le rez-de-chaussée et les étages supérieurs à celui-ci. ».

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de changement de zonage afin d'autoriser les institutions financières aux étages de la zone C-2 selon les motifs suivants :

- Il n'y aura pas d'impact sur la trame commerciale existante (densification de l'occupation commerciale);
- Permettra de répondre aux besoins d'espace des institutions financières qui désirent regrouper l'ensemble de leurs services;
- Il y aura maintien d'une trame commerciale continue au rez-de-chaussée des bâtiments.
- Il existe 5 institutions financières sur l'avenue Bernard.

Voici un extrait du procès verbal de la séance du 12 avril 2018 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

**ATTENDU** que le règlement de zonage prévoit déjà des usages de type bureau aux étages;

**ATTENDU** qu'il n'y aura pas de perte de logements;

**ATTENDU** que les impacts de cette demande de changement de zonage sont mineurs;

*Il est proposé par M. Georges Adamczyk  
Appuyé par M. Thiago Valente*

## **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

*La demande de changement de zonage afin d'ajouter le texte suivant à la suite de la note (2) de la grille de zonage C-2 « à l'exception des institutions financières qui, en plus du rez-de-chaussée, peuvent également occuper les étages; ».*

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le frais d'étude liés à la demande de changement de zonage ont été payés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation de la demande d'avis préliminaire de changement de zonage au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 avril 2018  
Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de règlement  
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire  
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu  
Adoption du règlement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 1er mai 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-04-30





**Dossier # : 1185069028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de livraison sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Davaar et Rockland devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 20:50

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement numéro 1171 - Implantation d'une zone de livraison sur le côté nord de l'avenue Van Horne entre les avenues Davaar et Rockland devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 septembre 2018, une demande a été déposée par les propriétaires de l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne souhaitant l'implantation d'une zone de 5 mètres réservée aux livraisons devant leur commerce.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandation suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
- *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin qu'une zone de cinq mètres réservée aux livraisons soit implantée devant l'épicerie Alescio sise au 1607, avenue Van Horne puisque le commerce n'a aucun accès direct donnant sur la ruelle arrière pour recevoir les livraisons ;*
- *que la modification réglementaire soit présentée au Conseil d'arrondissement.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette recommandation exige la modification suivante:

Van Horne  
côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Davaar et un point situé à une distance de 14 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé excepté pour les livraisons.

Par ailleurs, il est nécessaire de revoir la rédaction du paragraphe du Règlement numéro 1171 touchant le côté nord de l'avenue Van Horne, puisque celui-ci ne reflète pas la réglementation précédemment adoptée par le Conseil d'arrondissement ni la signalisation existante sur le terrain. Toutefois, aucune modification de réglementation ne sera apportée lors de cette révision de rédaction.

## **JUSTIFICATION**

Puisque le bâtiment abritant l'épicerie n'a aucun accès direct sur la ruelle arrière qui permettrait de recevoir les livraisons, il est justifié d'implanter une zone réservée aux livraisons à l'avant de ce commerce.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Mélanie DINEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 2 octobre 2018  
Mélanie DINEL, 2 octobre 2018  
Claude CARETTE, 24 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-21

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics



**Dossier # : 1186695030**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

Je recommande :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* .

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-05 10:14

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186695030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de permettre l'application de la nouvelle tarification d'occupation du domaine public prévue au dossier 1185069027, une modification au Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) est nécessaire afin de permettre l'émission des permis d'occupation par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0300 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (AO-374) - Ajout de frais pour occupation du domaine public pour les travailleurs de grands chantiers dans l'arrondissement d'Outremont (dossier 1185069027)

**DESCRIPTION**

Modification de la définition de l'occupation temporaire à l'article 1 afin d'inclure comme occupation du domaine public le stationnement de véhicules de travailleurs de grands chantiers.

**JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire afin de permettre l'émission de permis d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de véhicules de travailleurs de grands chantiers dans l'arrondissement d'Outremont.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir le dossier 1185069027.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 9 octobre 2018  
Adoption : 5 novembre 2018  
Entrée en vigueur : novembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -  
Ress.hum.

Le : 2018-10-01



**Dossier # : 1182504035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h au parc Outremont

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

**D'ÉDICTER** une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h 00 au parc Outremont.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 20:42

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h au parc Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement tient annuellement une célébration dans le parc Outremont dans le cadre du Jour du Souvenir et afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la sécurité de l'événement, une fermeture de rue est nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0405 - 2 octobre 2017 :** D'édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h.

**CA16 16 0381 - 7 novembre 2016 :** D'édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le vendredi 11 novembre 2016, de 9 h à 12 h.

**CA15 16 0356 - 2 novembre 2015 :** D'édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le mercredi 11 novembre 2015, de 9 h à 12 h.

**DESCRIPTION**

**Fermeture de rues suivantes de 9 h à 12 h, le vendredi 9 novembre 2018:**

- Avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont;

La direction des travaux publics devra également faire interdire le stationnement sur ces tronçons d'avenues pour la sécurité des participants.

- Les enseignes devront être posées **le jeudi 8 novembre avant 14 h**. Les enseignes devront indiquer l'interdiction **le vendredi 9 novembre de 9 h à 12 h**.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale est responsable d'affecter le personnel ou les bénévoles requis aux points de fermeture pour en assurer le respect par les automobilistes et pour donner accès aux services d'urgence si requis ou assumer les coûts d'un agent de la sécurité publique pour la durée de l'événement aux trois points de fermeture à la circulation.

La cérémonie a lieu devant le cénotaphe du parc Outremont le vendredi 9 novembre 2018 à partir de 10 h 45. Un maître de cérémonie du Régiment des Fusiliers du Mont-Royal veillera au bon fonctionnement de la cérémonie. Plusieurs dignitaires feront des discours.

Une trompette livrera une prestation avant les deux minutes de silence qui seront observées par la foule présente. Un militaire à la retraite fera la lecture de l'Acte de souvenir suivi d'une prière par le Père Robert-Lachaine. Suivra ensuite une deuxième prestation de la trompette suivi du dépôt des couronnes par différents dignitaires. L'hymne national du Canada sera entonné par le chœur des jeunes du collège Stanislas et la cérémonie se terminera à 11 h 35.

### **JUSTIFICATION**

En raison de l'achalandage lors de l'événement, il a été recommandé, à compter de l'année dernière, de fermer l'avenue Elmwood afin de veiller à la sécurité et à la quiétude requise pour cet événement.

Il s'agit en plus d'un événement annuel de l'arrondissement fort prisé par ses citoyens, les vétérans et les différents corps armés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Livraison de barricades de foule Mills aux endroits suivants :

- 3 à l'intersection des avenue Elmwood et Bloomfield;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et Outremont;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et McDougall.

Pose d'affiche d'interdiction de stationnement sur l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La circulation de véhicules et le stationnement seront interdit aux riverains pour la durée de l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera distribuer un avis aux résidents de l'avenue Elmwood pour les informer de la fermeture de rues le jour de l'événement de même que des mesures de stationnement pour accommoder les riverains.

L'arrondissement fera publier l'avis public de fermeture de rues dans les journaux locaux et le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mise en place de l'événement et prise en charge des responsabilités de chaque service impliqué:**

- Pose d'enseignes, nettoyage de la chaussée et livraison des barricades: **Direction des travaux publics;**
- Distribution de l'avis et logistique de l'événement: **Direction de la culture, sports, loisirs et développement social;**
- Communications: **Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens;**
- Déplacement des véhicules: **DCSLDS;**
- Attention spéciale, sécurité: **DCSLDS.**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 28 septembre 2018  
Pascale LEBEL, 25 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social

Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 25 octobre 2018 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 25 octobre 2018 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 20:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 25 octobre 2018 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège Stanislas organise à chaque année un cross-country pour ses étudiants. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0404 - 2 octobre 2017 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien et la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman, le jeudi 26 octobre 2017 entre 11 h et 15 h 15 pour la tenue du cross-country destiné aux élèves du secondaire, organisé par le Collège Stanislas.

**CA16 16 0317 - 6 septembre 2016 :** D'adopter une ordonnance autorisant la fermeture de certaines rues à la circulation automobile et l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country, organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du secondaire, qui aura lieu le jeudi 27 octobre 2016, de 10 h 30 à 15 h : - Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine;- Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA15 16 0292 - 8 septembre 2015 :** D'édicter l'ordonnance numéro OCA15 16 0292 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes, pour permettre la tenue de l'événement « Cross Country » du Collège Stanislas, qui aura lieu le jeudi 22 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h, reporté en cas de pluie, au vendredi 23 octobre 2015, de 10 h 30 à 15 h : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA14 160315 - 2 septembre 2014 :** Adopter l'ordonnance visant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue du Cross-country du Collège Stanislas, jeudi, le 23 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h (prévoyant un report de l'événement en cas de pluie au vendredi 24 octobre 2014 de 10 h 30 à 15 h) :Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Ste-Catherine;

Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA13 160358 - 30 septembre 2013** : Adopter l'ordonnance OCA13 160358 permettant la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la tenue de l'événement du Cross Country du Collège Stanislas, du 24 octobre 2013 de 10h30 à 15h00, en cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain, soit le 25 octobre 2013 de 10h30 à 15h00 : Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Avenue St-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.

**CA12 160328 - 5 septembre 2012** : D'édicter l'ordonnance suivante : Ordonnance numéro OCA12 160 328, autorisant, dans le cadre de l'événement « Cross-Country 2012 du Collège Stanislas », qui aura lieu le 24 octobre 2012 de 11h30 à 14h45, (remis au 25 octobre 2012, de 11h30 à 14h45 en cas de pluie), la dérogation au règlement suivant : *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* : Fermeture de l'avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine; Fermeture de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ».

## **DESCRIPTION**

Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du parc Beaubien pour la tenue du cross-country du Collège Stanislas qui se tiendra le jeudi 25 octobre 2018 entre 11 h 30 et 15 h 15.

Environ 1000 élèves du secondaire 1 à 5 participeront à cette course d'endurance en éducation physique. Le départ et l'arrivée se font dans ce parc. Cependant, pour atteindre les distances exigées pour un cross-country, le parcours doit emprunter certaines rues. Voici donc les rues qui devront être fermées temporairement à la circulation automobile:

### **Voici le détail de la fermeture de rues:**

**Heure de fermeture à la circulation automobile: 11 h**

**Heure de réouverture à la circulation automobile: 15 h 15**

**Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;  
Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Wiseman.**

**La fermeture de ces rues se fait en dehors des heures de pointe.**

Des bénévoles de l'organisation se chargeront de fermer les intersections aux points de fermeture, assistée par le Service de la sécurité publique.

Le collège est responsable de fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre et à la propreté des lieux immédiatement après l'événement.

## **JUSTIFICATION**

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

**Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :**

- Produire et distribuer un avis aux résidents des avenues Stuart (entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) et St-Viateur (entre les avenues Stuart et Wiseman), une semaine avant l'événement;
- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin la voie publique, le parc et les trottoirs souillés par les activités de l'événement;
- S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant, pour arrêter une course en cas d'urgence et guider rapidement les participants sur le trottoir si un ou des véhicule(s) d'urgence doivent passer. Un couloir d'urgence d'un minimum de 6 mètres de largeur doit rester libre d'obstacle fixe, pour la durée de l'événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui sont sous la responsabilité de l'arrondissement :**

- Livraison de barricades de foule (barrières Mills) aux points de fermeture de la circulation automobile;
- - 8 à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Stuart;
  - 10 à l'intersection Stuart / St-Viateur;
  - 6 à l'intersection St-Viateur / Wiseman;
  - 8 à l'intersection de la ruelle / Stuart;
  - 4 à l'intersection Bernard / Stuart.
- Installation des panneaux de stationnement temporaire aériens interdisant le stationnement de 10 h à 15 h 00, installés la veille de l'événement;
- Remorquage des véhicules sur le parcours;
- Comblement des nids de poule sur le parcours au besoin;
- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Contrôle de la fermeture de rues par la Sécurité publique.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Fermeture temporaire à la circulation de certaines rues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Outre l'avis distribué par le Collège Stanislas, l'arrondissement publiera l'avis de fermeture de rues sur son site Web.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Distribution de l'avis aux résidents par les organisateurs, une semaine avant l'événement
- Déploiement de l'événement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement et respecte le règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux.

- Le responsable identifié sur le formulaire de demande devra être présent sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponible pour répondre à tout appel de la sécurité publique via un téléphone cellulaire, le 25 octobre 2018;
- Le demandeur doit être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades;
- Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence;
- Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

Le collègue Stanislas devra fournir une preuve d'assurances responsabilité civile avant la tenue de l'événement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux* (règlement AO-204).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 28 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 11 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Beaubien pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 11 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h

La présente ordonnance remplace l'ordonnance OCA18 16 0297 édictée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 4 septembre 2018.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 20:33

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION****Dossier # :1182504031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 11 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h

**CONTENU****CONTEXTE**

Modifier l'ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire. Le cross country se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 11 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h et non le 4 octobre comme demandé initialement.  
Le report de l'événement au 11 octobre 2018 a été demandé par les responsables du Collège Stanislas en raison d'un conflit d'horaire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 25 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 4 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Collège Stanislas organise à chaque année un cross-country pour ses étudiants. Le Collège ne disposant pas d'endroit adéquat sur leur propriété pour faire cette activité, il requiert l'utilisation du parc Beaubien et des rues avoisinantes pour réaliser cette activité. En plus du cross-country réservé aux élèves du secondaire (1 à 5), le Collège a programmé un cross-country au parc Beaubien pour les élèves du primaires. Cette course se déroulera le jeudi 4 octobre 2018, de 7 h 30 à 15 h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0367 - 5 septembre 2017 :** Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisé par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le jeudi 5 octobre 2017, de 7 h 30 à 15 h.

**CA16 16 0318 - 6 septembre 2016 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public pour la tenue d'un cross-country organisée par le Collège Stanislas et destiné aux élèves du primaire qui se tiendra au parc Beaubien, le vendredi 28 octobre 2016, de 7 h 30 à 12 h 30.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue du cross-country des élèves du primaire du Collège Stanislas le jeudi 4 octobre 2018, entre 7 h 30 et 15 h.

Environ 550 élèves participeront à cette course d'endurance qui se déroulera au parc Beaubien, sur les aires gazonnée et le terrain de soccer. Le départ et l'arrivée se font dans ce parc.

Le collège est responsable de fournir en nombre suffisant les bénévoles nécessaires à l'encadrement des étudiants au maintien de l'ordre et à la propreté des lieux immédiatement après l'événement.

**Lieu et date de l'événement :**

Parc Beaubien - jeudi le 4 octobre 2018

**Horaire de l'événement :**

Montage : 7 h 30 à 9 h

Événement : 9 h à 14 h 30

Démontage : 14 h 30 à 15 h

**JUSTIFICATION**

Le collège ne dispose pas d'espace adéquat sur sa propriété.

Cette activité favorise la pratique du sport et la bonne condition physique et se veut une conclusion intéressante et enrichissante pour les élèves qui terminent le 1er cycle d'activités du programme d'éducation physique. Elle permet également l'intégration du milieu scolaire à l'arrondissement et à la population.

**Le Collège Stanislas à titre d'organisateur de l'événement s'est engagé à :**

- Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte les normes du règlement AO-21 sur le bruit;
- Nettoyer au besoin dans le parc et endroits souillés par les activités de l'événement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Présence de quelque 550 écoliers dans le parc Beaubien.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La signataire de la recommandation est madame Anne-Marie Poitras, directrice par intérim à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, désignée pour remplacer Me Marie-France Paquet, dans l'exercice de ses fonctions de directrice de l'arrondissement par intérim et pour exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions, du 27 août au 4 septembre, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C-11.4).

**VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Pascale LEBEL, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 22 août 2018  
Julie DESJARDINS, 21 août 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-27

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1182504039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le jeudi 1er novembre 2018, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le jeudi 1er novembre 2018, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 20:30

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1182504039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de la 6e édition de l'événement « La Parade des citrouilles », qui aura lieu le jeudi 1er novembre 2018, de 16 h à 21 h au parc Pratt

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour une sixième année consécutive, l'organisme Outremont en famille propose l'événement de la Parade des citrouilles dans le parc Pratt au lendemain de la fête d'Halloween, le jeudi 1er novembre 2018. Fier du succès des cinq premières éditions qui ont accueilli de nombreux visiteurs, l'organisme désire à nouveau convier les résidents d'Outremont à ce rendez-vous familial qui réunira les familles outremontaises et les sensibilisera au service de collecte des résidus alimentaires de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0406 - 2 octobre 2017 :** D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de l'événement « La Parade des citrouilles » qui aura lieu le mercredi, 1<sup>er</sup> novembre 2017, de 16 h à 21 h, au parc Pratt.

**CA16 16 0348 - 3 octobre 2016 :** D'édicter une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de l'événement « La parade des citrouilles » qui aura lieu le mardi, 1er novembre 2016, de 16 h à 21 h au parc Pratt.

**CA15 16323 - 5 octobre 2015 :** Édicter une ordonnance OCA 16 323 autorisant l'occupation temporaire du domaine public, pour la tenue de l'événement "La parade des citrouilles", le 1er novembre 2015 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA14 16 0351 - 6 octobre 2014 :** Édicter une ordonnance OCA 14 16 0351 visant à autoriser l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 de 17 h 30 à 21 h au parc Pratt sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**CA13 160383 - 30 septembre 2013 :** Adopter l'ordonnance OCA13 16 0383 autorisant l'occupation du Parc Pratt aux fins de la parade des citrouilles le 1er novembre 2014 sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

**DESCRIPTION**

Le jeudi 1er novembre 2018, entre 17 h et 18 h 30, les résidents seront invités à déposer leur citrouille avec sa bougie au débarcadère situé sur la rue Pratt entre les avenues Lajoie et Van Horne. Cet emplacement permettra aux résidents de déposer facilement et rapidement leurs œuvres. Comme l'année dernière, le débarcadère sera situé sur la rue Pratt le long du parc (côté est). Costumés ou non, les participants seront ensuite invités à déambuler parmi les citrouilles illuminées disposées dans le parc.

#### **Déroulement :**

De 16 h à 17 h : Montage.

De 17 h à 18 h 30 : Dépôt des citrouilles au débarcadère situé sur la rue Pratt entre Lajoie et Van Horne.

De 18 h 30 à 20 h : Déambulation dans le parc.

Vers 21 h 00: Démontage. La collecte des citrouilles se fera vers 21 h 00 par le service des travaux publics l'arrondissement d'Outremont. Des bénévoles seront sur place pour déposer les citrouilles dans le camion.

**NOTE : Outremont en famille s'est engagé auprès de la Division culture, bibliothèque et développement social à fournir un avenant d'assurances désignant la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont comme co-assuré, et ce, avant la tenue de l'événement.**

#### **JUSTIFICATION**

Le projet de La parade des citrouilles s'inscrit en lien direct avec les objectifs de l'organisme Outremont en famille afin de faire socialiser les familles, de bonifier et d'arrimer les activités actuelles destinées aux enfants et à leur famille, d'établir un meilleur lien entre les différents paliers de services, de développer un meilleur sentiment d'appartenance à la collectivité et de favoriser un développement durable dans un environnement durable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Installation par les cols bleu d'un panneau de 4' X 8' au parc Pratt et récupération des citrouilles après l'événement.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Implanter des mesures de récupération et de valorisation. Pratiquer une gestion responsable des ressources.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2018 - hiver 2019) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pascale LEBEL, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont  
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont  
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Pascale LEBEL, 25 septembre 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-20

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1184375038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 56, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 1,55 mètre alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 septembre 2018, la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du Règlement;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans le journal l'Express d'Outremont le 13 septembre 2018 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375038

Pour l'immeuble situé au 56, avenue Elmwood, il est recommandé:

**D'APPROUVER** la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 1,55 mètre alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 21:10

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 56, avenue Elmwood - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 1,55 mètre alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que, suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1923 et est classé de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Lors de l'arpentage du terrain et de l'étude de conformité reliée au certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre a souligné que la marge de recul existante de 1,55 mètre n'était pas conforme à la réglementation en vigueur qui exige un minimum de 3,00 mètres (R. 1177 art.7.14). Découlant de cette information, les propriétaires ont déposé une demande d'attestation de droits acquis concernant cette marge de recul. Les recherches effectuées par l'arrondissement ont démontré que l'immeuble a bien fait l'objet d'un permis de construction. La réglementation en vigueur en 1923 prévoyait un retrait minimal de 10 pieds (3,048 m) avec un empiètement possible de la «bay-window» de 3 pieds (0.91 m). Conséquemment, la conformité aux normes de l'époque ne pouvant être confirmée étant donné que la «bay-window» empiète d'environ 1,50 mètre, une demande de dérogation mineure est nécessaire afin de régulariser la situation actuelle.

**JUSTIFICATION**

À la séance du 5 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 1,55 mètre alors que la norme minimale

prescrite est 3,0 mètres.  
Voici l'extrait du procès-verbal :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul existante à 1,55 mètre alors que la norme minimale prescrite est 3,0 mètres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées :**

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 5 septembre 2018
- La demande de dérogation mineure a été publiée le 13 septembre 2018 dans le journal *l'Express d'Outremont*

**Étapes à réaliser :**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François Lebrun  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-24

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1184375037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 460, avenue Villeneuve; 167, avenue Springgrove; 376, avenue Wiseman; 359, avenue Wiseman; 1075, avenue Laurier; 43, avenue Pagnuelo; 518, avenue Wiseman; 1209, avenue Saint-Viateur; 1161, boulevard Mont-Royal; 5100, avenue Hutchison; 1000, avenue Laurier; 550, avenue Bloomfield; 812, avenue Dollard; 465-467, avenue Querbes; 494, avenue Bloomfield; 765, avenue McEachran - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, aux séances du 5 et du 20 septembre 2018, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1184375037;

Il est recommandé :

**D'APPROUVER** les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés pour les immeubles suivants :

**460, avenue Villeneuve ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- En façade, les ouvertures devront être modifiées afin de respecter un certain alignement avec le bâtiment existant et créer une composition plus harmonieuse.

**167, avenue Springgrove ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les joints creux, caractéristiques du bâtiment et de l'époque, devront être refaits tels que l'existant ;
- Les soffites et la marquise devront être dans les tonalités de blanc afin de respecter le concept original du bâtiment ;

- Les colonnes en acier qui soutiennent la marquise devront être conservées ou remplacées dans les mêmes proportions que l'existant et être peintes de couleur brun commercial.

**376, avenue Wiseman ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- L'ouverture au mur arrière devra être dans les tonalités de blanc afin de respecter le caractère du mur et du bâtiment.

**359, avenue Wiseman ;**

**1075, avenue Laurier ;**

Avec les réserves suivantes identifiées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les persiennes devront être d'une couleur se rapprochant de la brique ;
- Les auvents en façade devront être retirés du projet et être revus lors de la demande de certificat d'affichage ;
- Dans le but de minimiser les impacts sur l'immeuble résidentiel voisin, le volume devra être diminué au maximum.

**43, avenue Pagnuelo ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Au mur latéral droit, les portes coulissantes au rez-de-chaussée devront davantage être subdivisées.

**518, avenue Wiseman ;**

**1209, avenue St-Viateur ;**

**1161, boulevard du Mont-Royal ;**

**5100, avenue Hutchison ;**

**1000, avenue Laurier ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La superficie totale des enseignes ne devra pas excéder sept mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1177.

**550, avenue Bloomfield ;**

**812, avenue Dollard ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Les fenêtres devront être en aluminium afin d'atteindre la même qualité de matériaux que ceux existants sur le bâtiment et dans le voisinage.

**465-467, avenue Querbes ;**

**494, avenue Bloomfield ;**

**765, avenue McEachran ;**

Avec la réserve suivante identifiée par le Comité consultatif d'urbanisme :

- La hauteur de la construction devra être réduite à moins de 1,5 mètre afin d'être à l'échelle des piétons.

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-05 11:40

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184375037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 460, avenue Villeneuve; 167, avenue Springgrove; 376, avenue Wiseman; 359, avenue Wiseman; 1075, avenue Laurier; 43, avenue Pagnuelo; 518, avenue Wiseman; 1209, avenue Saint-Viateur; 1161, boulevard Mont-Royal; 5100, avenue Hutchison; 1000, avenue Laurier; 550, avenue Bloomfield; 812, avenue Dollard; 465-467, avenue Querbes; 494, avenue Bloomfield; 765, avenue McEachran - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018 et du 20 septembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1075, avenue Laurier Ouest  
**Résolution: CA18 16 0040**  
**5 février 2018**

**DESCRIPTION**

**Séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2018 :**

**Relativement à l'immeuble situé au 460, avenue Villeneuve :**

Le bâtiment a été construit en 1913 et fait partie de la catégorie 1 de la classification Bisson soit remarquable.

Le projet a été présenté lors des rencontres du CCU du 7 juin, du 6 juillet et du 6 septembre

2017. Le projet a alors été suspendu pour une année et une nouvelle firme d'architecture a été embauchée. Les dernières orientations sur le projet étaient les suivantes :

- La hauteur du bâtiment proposée est trop élevée. Ainsi, afin de réduire son effet de masse dans l'espace, il est requis de réduire au maximum la hauteur plancher/plafond du 2<sup>e</sup> étage et du garage;
- L'excroissance (porte à faux avec revêtement métallique) est incongrue dans la ligne architecturale compte tenu de l'élément de départ qui était un bâtiment secondaire;
- - Le langage architectural et la couleur de la brique rouge sont cependant acceptables;
- Une modélisation 3D pourrait être présentée afin de démontrer l'impact de la nouvelle construction sur le voisinage.

Le projet consiste en l'ajout d'un étage au-dessus d'un garage existant. Dans la version précédente du projet, le garage était entièrement démolé et reconstruit. Le nouveau volume sera tronqué au coin arrière dans le but de diminuer l'impact visuel et d'ensoleillement que pourrait avoir la construction sur le voisin immédiat. La hauteur de l'agrandissement sera variable, débutant du mur arrière de l'appentis existant à 2.4 m jusqu'à une hauteur de 3.3 m au mur avant. La hauteur totale à partir du niveau du sol en façade sera de 6.7 m. En guise de comparaison avec les propositions de l'année dernière, la hauteur maximale du bâtiment atteignait 7.8 m au mur arrière.

Le revêtement extérieur choisi pour la façade de l'agrandissement est un revêtement de tuiles métalliques de couleur zinc anthracite. Le choix de ce revêtement est justifié par le désir de distinguer l'ajout de l'existant et de faire un clin d'œil aux fausses mansardes et à la tourelle par le motif et l'assemblage du revêtement.

À l'arrière, le mur mitoyen est prolongé en brique similaire à l'existante et la partie de l'encoignure est en panneau d'aluminium blanc anodisé.

### **Relativement à l'immeuble situé au 167, avenue Springgrove :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1951 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet de modification a été présenté lors de la rencontre du CCU du 6 juin dernier et les membres ont demandé à revoir un projet révisé selon certaines orientations.

Voici les orientations, suivies des correctifs apportés au projet :

- Il y a lieu de restaurer la brique et la pierre existantes ;
  - *La pierre existante sera restaurée. Par contre, selon une expertise reçue et signée par un ingénieur, la brique ne peut être restaurée ni récupérée.*

Si le requérant est dans l'impossibilité de restaurer la brique et la pierre, il est alors demandé de récupérer celles-ci et d'utiliser la maçonnerie en recréant les joints creux tels qu'à l'origine ;

*- La pierre existante sera restaurée. Par contre, selon une expertise reçue et signée par un ingénieur, la brique ne peut être restaurée ni récupérée.*

Si le requérant est dans l'impossibilité de récupérer la brique et la pierre, il est alors demandé d'utiliser de la brique et une pierre naturelle similaires à l'existant, tant au niveau de la forme que de la couleur (un rapport d'expertise d'un ingénieur devra être déposé) ;

*- La pierre existante sera restaurée;*

*- Une nouvelle brique est proposée, de couleur rouge/orangé et de format modulaire métrique. Des joints concaves sont proposés.*

*Dans la dernière proposition, la brique avait des teintes de rouge se rapprochant du bourgogne;*

*- Le bâtiment actuel est composé de trois types de briques, installées à différentes étapes de construction. La proposition permettra d'harmoniser la maçonnerie sur l'ensemble de la construction.*

La couleur des soffites et de la marquise devra être dans les tonalités de blanc ;

*- Les soffites et la marquise ne sont pas proposés dans les tonalités de blanc, mais brun commercial plutôt que noir.*

La couleur des fenêtres et des portes devra davantage se marier aux couleurs existantes afin d'assurer le respect du concept original du bâtiment.

*- La couleur des portes et fenêtres a été modifiée pour un brun commercial plutôt que le noir proposé dans la version précédente*

En premier lieu, le revêtement de brique rouge existant sera entièrement remplacé par un revêtement de brique format modulaire métrique, de teinte rouge/orangé. Le revêtement de pierre situé sur la façade et au mur latéral gauche sera conservé.

En façade, la porte d'entrée principale sera remplacée par une porte pleine en acier brun commercial. Les portes de garage seront remplacées par des portes de garage en acier brun commercial. Pour la fenestration, l'ensemble sera peint de couleur brune, sauf pour la fenêtre à droite de l'entrée principale qui sera remplacée par une fenêtre hybride (PVC intérieur et aluminium extérieur) avec les mêmes subdivisions que l'existant et toujours de couleur brun commercial.

Au mur latéral droit, au 2<sup>e</sup> niveau, les fenêtres seront remplacées dans la même ouverture, mais en quatre subdivisions plutôt que huit. Les fenêtres meurtrières du volume arrière seront également remplacées et la balance des fenêtres de cette élévation sera peinte en brun.

Au mur arrière, tout comme aux autres élévations, certaines ouvertures sont remplacées par des fenêtres hybrides brunes et d'autres seront repeintes. Au dernier niveau, le balcon avec l'escalier donnant accès à la terrasse au toit sera retiré. La porte et les fenêtres seront remplacées par un module de fenêtre avec une section à battant et une section fixe. La terrasse au toit sera toujours accessible par la porte existante du rez-de-chaussée. Les garde-corps en bois de la terrasse au toit seront remplacés par des garde-corps en verre.

Au mur latéral gauche, la porte donnant sur le perron et la porte de sous-sol seront remplacées par des portes reprenant le même modèle que la proposition en façade. Le garde-corps du perron sera remplacé par le même type de garde-corps que celui de la terrasse au toit.

**Relativement à l'immeuble situé au 376, avenue Wiseman :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1909 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet de modification a été présenté lors de la rencontre du CCU du 4 juillet dernier et les membres ont demandé à revoir un projet révisé selon certaines orientations.

Voici les orientations, suivies des correctifs apportés au projet :

La fenêtre proposée pour remplacer la porte devrait être telle que celles existantes, soit à guillotine 50/50 ;

- *La fenêtre est remplacée par une fenêtre guillotine, en bois peint blanc;*

Les ouvertures sur le mur arrière devraient être conservées ou restaurées ;

- *La nouvelle ouverture est toujours présentée cependant, le modèle de porte à été modifié;*

Les détails de la nouvelle proposition devront être présentés et le rendu 3D devrait mieux représenter le projet selon les plans présentés.

- *Les détails de la porte et de la fenêtre ont été déposés et le rendu 3D modifié.*

Une lettre argumentaire expliquant les modifications apportées au projet a également été déposée par l'architecte.

En façade, le projet consiste au remplacement de la porte principale qui est actuellement simple avec panneau latéral et imposte par une porte à doubles vantaux. La porte proposée sera en chêne blanc sur âme en peuplier américain, vitrée avec un caisson de 40 cm et une imposte vitrée fixe.

Au mur arrière, au niveau du rez-de-chaussée, la porte avec les fenêtres en bandeau et le linteau de pierre seront retirés. Une nouvelle porte avec panneaux latéraux intégrés et imposte est proposée. La nouvelle ouverture sera en acier de type «Fineline» avec caisson, de couleur gris anthracite plutôt que noir. La porte existante au mur latéral donnant sur la terrasse sera remplacée par une fenêtre en bois peint blanc de type guillotine.

Finalement, au mur arrière le plus rapproché de la limite de propriété, deux ouvertures seront obturées avec des briques et un appareillage identiques à l'existant.

### **Relativement à l'immeuble situé au 359, avenue Wiseman :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1910 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

Un projet de transformation a été présenté lors de la réunion du 4 juillet dernier et les membres ont fait la recommandation suivante aux membres du conseil d'arrondissement :

#### **«DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

*La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.*

*Avec la réserve suivante :*

- *Les ouvertures de la terrasse devront être des portes françaises de maximum 6'4" de largeur, avoir une imposte et être dans les tonalités de blanc.»*

Suite à la transmission de l'extrait du procès-verbal du CCU et à une rencontre avec les requérants et l'architecte, ceux-ci ont demandé à ce que la recommandation du CCU ne soit pas transmise aux membres du conseil afin de présenter un projet révisé à une séance du CCU ultérieure.

Les modifications suivantes ont ainsi été apportées au projet :

- La couleur des ouvertures a été modifiée par le blanc, tel que nous le retrouvons sur l'ensemble du bâtiment ;
- - Une imposte a été ajoutée dans chacune des portes ;
- - La plus grande porte a été subdivisée en trois panneaux plutôt que deux et sera pliante plutôt que coulissante ;
- - La largeur de la porte faisant face à la rue a été diminuée, passant de 6'4" à 6'.

Les modifications d'ouvertures se retrouveront au mur latéral dans la section arrière donnant sur la terrasse. Le mur de brique actuellement sans ouverture sera remplacé par une porte pliante d'une dimension de 8' x 8' 6" en aluminium blanc. Relativement au mur donnant sur la terrasse, la porte existante sera remplacée par une porte à double venteau d'une dimension de 6' x 8' 6". Un linteau de brique avec appareillage en soldat sera installé au-dessus des deux nouvelles ouvertures.

À l'arrière, l'agrandissement de la fenêtre guillotine est également proposé. La nouvelle fenêtre sera à double guillotine en bois recouvert d'aluminium blanc ayant les mêmes subdivisions que les fenêtres existantes.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier :**

Le bâtiment a été construit en 1911 et n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste en l'apport de certaines modifications à la demande de PIIA ayant fait l'objet d'une recommandation favorable des membres du CCU lors de la rencontre du 10 janvier 2018. Le projet est la transformation d'un immeuble commercial en restaurant. Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Retrait complet du volume qui contenait l'ascenseur. Cette intervention fait suite à la réception d'une mise en demeure, car celle-ci empiétait dans une servitude de passage;
- Le prolongement du troisième étage. Celui-ci sera agrandi et recevra la salle mécanique;
- Au mur arrière et au mur latéral, des persiennes métalliques seront installées;
- Au mur latéral, la disposition des portes est modifiée afin qu'il n'y ait pas de perrons et d'escaliers dans la servitude;
- En façade, le portique d'entrée a été élargi afin de permettre une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### **Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo :**

Le bâtiment est un immeuble unifamilial isolé construit en 1937 et est classé catégorie 2 au répertoire Bisson.

Un projet d'agrandissement du bâtiment principal a été approuvé le 5 mars 2018 par la résolution du conseil numéro CA18 16 0077. La présente demande consiste en la modification de certaines ouvertures précédemment approuvées.

Premièrement, en façade, la porte principale qui n'était pas modifiée dans la première version est maintenant remplacée par une porte en bois massif avec fenestration.

Ensuite, une fenêtre qui était située dans la partie de droite de la façade est retirée. Il n'est plus possible de l'installer, car le rayon de courbure est trop petit et une poutre structurale sera située à cet endroit.

Les autres interventions seront au mur latéral droit.

En premier lieu, le porte-à-faux en façade de 4 pieds qui était prévu sera réduit à 2 pieds. Par la suite, au deuxième étage, une des trois fenêtres en bandeau sera retirée et la largeur de la porte coulissante sera diminuée. Une autre fenêtre sera retirée en raison de la configuration intérieure, car celle-ci donnerait maintenant sur la douche.

Au niveau du rez-de-chaussée, la plus grande ouverture donnant sur la terrasse sera diminuée et subdivisée en 3 panneaux plutôt que 6. La porte coulissante de droite sera, quant à elle, subdivisée en 2 panneaux plutôt que 3.

Au niveau du sol, la porte existante qui devait être conservée sera remplacée par une fenêtre, car son utilisation n'est plus requise avec la nouvelle configuration de l'espace intérieur.

### **Relativement à l'immeuble situé au 518, avenue Wiseman :**

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1917 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet d'agrandissement du bâtiment principal a été approuvé par la résolution CA17 16 0102 lors de la séance du 6 mars 2017 et une modification à ce projet a également été lors de la séance du 5 février 2018 par la résolution CA18 16 0042.

La demande consiste en l'ajout d'une porte double grillagée en acier de couleur brun commercial sous la terrasse. Dans la 2<sup>e</sup> proposition, une porte simple sans fenestration avait été approuvée. Le but de cette intervention est de créer un espace pour le rangement des bacs à matières résiduelles. Afin de permettre la porte double, le palier de l'escalier au-dessus de la porte sera décalé de 0,8 mètre.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1209, avenue St-Viateur :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1911 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste en le remplacement et l'ajout d'ouvertures au mur arrière du bâtiment principal.

Au mur arrière, dans la partie de droite, l'ouverture existante sera agrandie et déplacée. La nouvelle fenêtre sera de type guillotine 50/50 en acajou et peinte de couleur noire.

Au latéral donnant sur la terrasse, une porte sera remplacée par une porte aux mêmes dimensions mais entièrement vitrée et subdivisée en 3 parties. Une fenêtre pleine hauteur,

identique à la porte, sera ajoutée à gauche de celle-ci. Une fenêtre de type guillotine 50/50 est également ajoutée. Toutes les nouvelles ouvertures seront en acajou peint noir.

La terrasse sera également reconstruite aux mêmes dimensions que l'existante avec une réduction de la dimension de l'écran visuel. Le permis de transformation de la terrasse a déjà fait l'objet d'un permis.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1161, boulevard du Mont-Royal :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1900 et n'est pas classé selon l'étude Bisson. Le bâtiment qui lui est jumelé a été entièrement transformé en 2010.

La demande consiste en le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal sur l'ensemble de la façade et sur le mur latéral droit. Le revêtement de brique blanche et le déclin d'aluminium seront retirés, pour être remplacés par un revêtement de brique rouge. En façade, les fenêtres seront également remplacées par des fenêtres guillottes 50/50 en aluminium noir.

La structure du porche en verre existant sera conservée, mais transformée par l'ajout d'un revêtement de bois peint dans les tonalités de blanc. La porte en verre du portique sera remplacée par une porte en bois teint brun foncé à doubles vantaux avec fenestration.

Une corniche métallique noire avec créneaux au 6" sera ajoutée à la façade et prolongée sur une partie du mur latéral.

Au mur latéral donnant sur la ruelle Maplewood, une nouvelle ouverture sera créée au 2<sup>e</sup> étage. Une fenêtre de type guillotine 50/50 en aluminium noir sera installée. Sur le même mur, une fausse cheminée en saillie de 0,1 mètre sera construite afin de donner du relief à l'élévation.

### **Relativement à l'immeuble situé au 5100, avenue Hutchison :**

Le bâtiment est un immeuble commercial construit en 1910 et n'est pas classé au répertoire de l'étude Bisson.

Le projet consiste en la modification d'ouvertures au mur arrière du bâtiment principal dans le cadre du réaménagement d'un local commercial. La porte et la fenêtre existantes donnant accès à la cour arrière au rez-de-chaussée seront remplacées par une seule ouverture, entièrement vitrée, en aluminium brun commercial. Un linteau en béton sera installé au-dessus de l'ouverture agrandie.

### **Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Laurier :**

Le bâtiment est un immeuble commercial mixte construit en 1908 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

La demande consiste premièrement en le remplacement de l'enseigne existante datant de 2003. Un revêtement métallique à la couleur de l'entreprise sera installé au-dessus de chacune des vitrines sur toute leur largeur. Sur les deux façades donnant sur rue, un lettrage détaché et rétro éclairé indiquant le nom de l'entreprise sera installé sur le nouveau revêtement métallique. Les cols de cygne existants seront retirés et les éléments de boiserie de la vitrine existante seront repeints à la couleur de la compagnie.

Pour le calcul de la superficie de l'affichage, nous devons inclure le nouveau revêtement métallique, car étant aux couleurs de la compagnie, il fait partie de la stratégie d'affichage. En prenant compte de cette superficie, la dimension de l'enseigne n'est pas conforme à la réglementation qui permet un maximum de 7 m<sup>2</sup> d'affichage en additionnant les deux côtés, tandis qu'un total de 8,2 m<sup>2</sup> est proposé. Par contre, le lettrage proposé est plus petit que sur l'affichage actuel.

L'article 11.6 du règlement de zonage prévoit que le remplacement d'une enseigne non autorisée peut être approuvé conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA.

### **Séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2018 :**

#### **Relativement à l'immeuble situé au 550, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1921 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Le projet consiste à agrandir la terrasse à l'arrière du bâtiment afin d'y ajouter une plateforme élévatrice pour personne handicapée. La dimension de la terrasse sera de 4,5m x 2,74m et celle-ci sera en bois pin peinturé blanc avec un garde-corps de 42" de hauteur. Le plancher ainsi que les marches d'escaliers seront peints en gris.

Il n'y a pas de modification ou de diminution de la surface végétale puisque l'agrandissement se fait au-dessus d'une partie de terrain déjà en pavé uni.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 812, avenue Dollard :**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel construit en 1925 et qui n'est pas classé au répertoire Bisson.

Dans le cadre d'un réaménagement intérieur, le projet consiste à agrandir deux ouvertures existantes au mur latéral du bâtiment.

D'abord, une fenêtre de 2' x 3' 9" située à droite de la porte existante sera agrandie pour atteindre une dimension de 3' 9" x 5' 6".

Ensuite, une 2<sup>e</sup> fenêtre de 1' 6" x 3' 3", près de la porte de garage, sera agrandie pour atteindre une dimension de 2' 7" x 4' 2".

Les deux fenêtres seront en PVC de couleur blanche et celles-ci seront visibles depuis la ruelle seulement.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 465-467, avenue Querbes :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1927 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste d'abord à remplacer la porte de garage en façade par une porte blanche avec porte intégrée à l'extrémité gauche ainsi qu'une fenêtre centrée dans la partie supérieure.

Également, au mur latéral droit, une porte a été obturée par de la brique tel que l'existant.

Les travaux ont été exécutés sans permis.

### **Relativement à l'immeuble situé au 494, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1912 et est classé de catégorie 3 selon l'étude Bisson.

Au mur latéral gauche, au rez-de-chaussée, remplacer le module de trois fenêtres par deux ouvertures à battants aux extrémités et une fixe au centre, et ce, de couleur noire.

Au 2<sup>ème</sup> étage, remplacer une fenêtre guillotine par une fenêtre à battants avec imposte fixe ayant une proportion 1/3-2/3 ainsi qu'une fenêtre fixe en aluminium de couleur noire également.

Selon l'étude Bisson, le bâtiment est le 6<sup>ème</sup> d'une série de 12 maisons unifamiliales dont 9 ont été transformées en duplex (1938). « L'intérêt exceptionnel tient plus à l'ensemble des 12 maisons jumelées (#474 à 520) qu'à chacune d'entre elles, et ce, malgré les modifications subies par chacune, lesquelles sont souvent réparables. » Par ailleurs, c'est le mur de gauche qui a été le plus modifié puisque deux fenêtres ont été agrandies pour donner accès au logement supérieur.

### **Relativement à l'immeuble situé au 765, avenue McEachran :**

Le bâtiment est un immeuble institutionnel construit en 1942 et est classé catégorie 1 au répertoire Bisson.

Une nouvelle enseigne sur socle est proposée avec une base en pierre calcaire embossée assortie à la pierre du Collège Stanislas. Une écriture en aluminium anodisé éclairé au LED par la base est également prévue.

L'enseigne proposée aura une dimension de 2,33 m x 1,37 m et une hauteur totale avec la base de 1,73 m.

Notez que l'enseigne est non conforme à l'article 11.1.1 du règlement numéro 1177 puisque celle-ci est sur socle, mais elle peut être approuvée par PIIA selon l'article 11.6 du règlement numéro 1177.

*Les bollards présentés sur les plans ne font pas partie de la présente et feront l'objet d'une demande ultérieure selon les requérants.*

### **JUSTIFICATION**

À la séance du 5 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 460, avenue Villeneuve, voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que le nouveau projet tient compte des bâtiments adjacents et s'intègre davantage à l'environnement bâti ;

**ATTENDU** que l'agrandissement respecte l'expression et la composition architecturale du bâtiment ;

**ATTENDU** que l'étude d'ensoleillement déposée démontre le faible impact du projet sur l'ensoleillement des bâtiments adjacents ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- En façade, les ouvertures devront être modifiées afin de respecter un certain alignement avec le bâtiment existant et créer une composition plus harmonieuse ;

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 167, avenue Springgrove , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que la proposition révisée répond à la majorité des orientations des membres du dernier CCU ;

**ATTENDU** que la pierre naturelle sera conservée ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les joints creux, caractéristiques du bâtiment et de l'époque, devront être refaits tels que l'existant ;
- Les soffites et la marquise devront être dans les tonalités de blanc afin de respecter le concept original du bâtiment ;
- Les colonnes en acier qui soutiennent la marquise devront être conservées ou remplacées dans les mêmes proportions que l'existant et être peintes de couleur brun commercial.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 376, avenue Wiseman , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que les ouvertures proposées respectent davantage le concept original du bâtiment ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'ouverture au mur arrière devra être dans les tonalités de blanc afin de respecter le caractère du mur et du bâtiment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 359, avenue Wiseman , voici l'extrait du procès-verbal :**

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1075, avenue Laurier , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** qu'il est souhaitable que les appareils mécaniques se retrouvent à l'intérieur du bâtiment plutôt qu'au toit ;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable qu'il n'y ait plus d'éléments de construction dans la servitude ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Les persiennes devront être d'une couleur se rapprochant de la brique ;
- Les auvents en façade devront être retirés du projet et être revus lors de la demande de certificat d'affichage ;
- Dans le but de minimiser les impacts sur l'immeuble résidentiel voisin, le volume devra être diminué au maximum.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 43, avenue Pagnuelo , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que la nouvelle proposition respecte le concept original du bâtiment ;

**ATTENDU** qu'il manque de finesse dans la composition des ouvertures au mur latéral droit ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Au mur latéral droit, les portes coulissantes au rez-de-chaussée devront davantage être subdivisées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 518, avenue Wiseman , voici l'extrait du procès-verbal :**

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1209, avenue Saint-Viateur , voici l'extrait du procès-verbal :**

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1161, boulevard du Mont-Royal , voici l'extrait du procès-verbal :**

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 5100, avenue Hutchison , voici l'extrait du procès-verbal :**

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Laurier , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que le règlement de zonage prévoit des dimensions maximales d'affichage ;

**ATTENDU** qu'il n'est pas souhaitable de remplacer un revêtement de pierre par de l'aluminium ;

Il est proposé :

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La superficie totale des enseignes ne devra pas excéder sept mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1177.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

À la séance spéciale du 20 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

**Relativement à l'immeuble situé au 550, avenue Bloomfield , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que la terrasse proposée respecte le concept d'origine ;

**ATTENDU** que le balcon a été fermé avec le temps et qu'il n'est pas exactement comme le concept d'origine ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 812, avenue Dollard , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que les fenêtres de type guillotine 50/50 de couleur blanche respectent le concept d'origine du bâtiment ;

**ATTENDU** que les fenêtres seront visibles seulement depuis la ruelle ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- Les fenêtres devront être en aluminium afin d'atteindre la même qualité de matériaux que ceux existants sur le bâtiment et dans le voisinage.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 465-467, avenue Querbes , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que la porte proposée de couleur blanche est sobre et s'intègre au cadre bâti environnant ;

**ATTENDU** que l'ouverture qui a été emmurée au mur latéral droit a été bien réalisée et respecte le concept d'origine du bâtiment ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 494, avenue Bloomfield :**

**ATTENDU** que des fenêtres existantes sont déjà de couleur foncé au mur arrière et au mur latéral gauche ;

**ATTENDU** que la proposition permet de s'arrimer à la fenêtre 1/3-2/3 existante ;

**ATTENDU** que les deux fenêtres pleines et fixes ont déjà fait l'objet d'un permis ;

**ATTENDU** que le type de fenêtres proposées au mur latéral gauche respecte la composition architecturale du bâtiment ;

**ATTENDU** que les fenêtres proposées au mur latéral gauche permettront d'uniformiser l'ensemble ;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 765, avenue McEachran , voici l'extrait du procès-verbal :**

**ATTENDU** que les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec le bâtiment existant ;  
Il est proposé :

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- La hauteur de la construction devra être réduite à moins de 1,5 mètre afin d'être à l'échelle des piétons.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées :**

- Les dossiers ont fait l'objet de la réunion du CCU du 5 et 20 septembre 2018.

### **Étapes à réaliser :**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François Lebrun  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

René GIRARD  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2018-09-24



**Dossier # : 1182504034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mercredi 31 octobre 2018, entre 17 h et 21 h

**Il est recommandé :**

**D'INFORMER** le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mercredi 31 octobre 2018, entre 17 h et 21 h

**Signé par** Marie-France PAQUET **Le** 2018-10-04 20:27

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182504034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Informar le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le mercredi 31 octobre 2018, entre 17 h et 21 h

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, à l'occasion de la fête de l'Halloween, la Maison des Jeunes d'Outremont organise le traditionnel événement « Maison hantée » au 532 Querbes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 16 0425 - 2 octobre 2018 :** D'INFORMER le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison Hantée » organisé par La Maison des Jeunes d'Outremont, le mardi 31 octobre 2017, entre 17 h et 21 h.

**CA16 16 0357 - 3 octobre 2017 :** D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement « Maison hantée », organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le 31 octobre 2016 entre 17 h et 21h.

**CA15 16 0335 - 5 octobre 2015 :** D'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement "Maison hantée" organisé par la Maison des jeunes d'Outremont, le 31 octobre 2015, entre 17 h et 21 h.

**CA14 16 0357 - 6 octobre 2014 :** Dépôt afin d'informer le conseil d'arrondissement de la tenue de l'événement de la Maison hantée de la Maison des jeunes d'Outremont le 31 octobre 2014 de 17 h à 21 h.

**DESCRIPTION**

Organisé par la Maison des jeune d'Outremont, l'événement « Maison hantée » aura lieu le mercredi 31 octobre 2018 entre 17 h et 21 h. Cet événement qui a lieu depuis un peu plus de 10 ans et qui accueille plus de 1 000 personnes, nous revient à nouveau et nous réserve encore de belles surprises. Un rendez-vous annuel à ne pas rater, pour les petits et les grands.

Les visiteurs, en petits groupes, sont invités à suivre un parcours d'une quinzaine de minutes à l'intérieur des locaux de la Maison des Jeunes d'Outremont (un maximum de 50 personnes sont autorisées à l'intérieur de la Maison des Jeunes au même moment et les responsables de l'événement seront équipés de radio portatives afin d'assurer le bon déroulement de l'événement). Tout au long du parcours, une dizaine d'intervenants adultes superviseront le déroulement de l'événement et se chargeront d'indiquer les sorties d'urgence (des affiches « sorties » sont aussi installées sur le parcours en cas d'urgence et

recouvertes de peinture phosphorescente).

Les intervenants adultes seront aussi responsables des extincteurs disposés tout au long du parcours et de guider les visiteurs vers les sorties d'urgence en cas d'incident.

## **JUSTIFICATION**

L'événement permet de tisser des liens entre les citoyens d'Outremont, les jeunes et la Maison des jeunes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Présence d'un agent du service de la Sécurité publique d'Outremont;
- prêt de douze (12) barricades de rues;
- prêt de 6 rallonges électriques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Transmission d'un avis écrit relatif à cet événement au Service de la sécurité publique de l'arrondissement, au Service de police – poste de quartier # 24 ainsi qu'à la caserne de pompiers de l'arrondissement par la Maison des jeunes.

La tenue de l'événement est annoncé dans le Programme de la culture, des sports et des loisirs (automne 2018-hiver 2019) ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Il fera l'objet de publication dans les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont  
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Frédéric - Ext PÉPIN, 28 septembre 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-18

Anne-Marie POITRAS  
Directrice par intérim - Direction culture,  
sports, loisirs et développement social  
Chef de division - Culture, bibliothèque et  
développement social



**Dossier # : 1185069029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018.

<b>Signé par</b>	Marie-France PAQUET	<b>Le</b> 2018-10-04 20:25
------------------	------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-France PAQUET

---

Directrice d'arrondissement par intérim  
Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les  
citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185069029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 18 septembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Coordonnateur circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-09-26

André BRIDEAU  
Directeur des Travaux publics